

Chapitre III : Système, organes, administration

Ici est expliqué le vocabulaire en rapport avec le système, les organes et l'administration du shintō. Cela concerne le système de divinité dont la base est principalement nationale et tous les systèmes dont les liens avec celui-ci sont profonds. Si l'on donnait de façon extrêmement grossière les particularités des modifications par époques du système de divinités, cela donnerait ce qui suit. A l'époque ancienne, tout a été ordonné globalement à l'échelle du pays mais, à partir du moyen âge, graduellement, la tendance fut à la dégénérescence et à l'affaiblissement. A l'époque moderne, tout fut à nouveau mis en ordre puis dissous après la seconde guerre mondiale et considéré sur le même plan que les autres religions.

On peut supposer que l'établissement du système des divinités de l'époque ancienne est concomitant de l'organisation du système des codes. Les sanctuaires qui apparaissent dans le répertoire des noms de divinités du Engishiki sont dits Shikinaisha et cela nous apprend que depuis l'époque ancienne, le système de divinité s'étend à tout le pays et qu'il était très ordonné. De plus, si le système des divinités est une vénération de l'Etat, il est aussi lié au culte des empereurs. Ce qui symbolise la force de ce second aspect est le système des vingt-deux sanctuaires. Les principaux sanctuaires du Kinai sont progressivement passés sous les ordres de l'Empereur pour finalement arriver à un total de vingt-deux. Le système de croyance en les divinités de façon locale fut également organisé sous une forme fixe selon le système ichi no miya / sōsha. Dans chaque province, celui qui était le plus vénéré devenait ichi no miya tandis que le sanctuaire dans lequel se recueillait le gouverneur provincial, réunissant tout en un lieu, était sōsha.

Le système de l'époque ancienne résidait dans l'unification des croyances dans les divinités de l'Etat mais cela s'est peu à peu délité au moyen-âge. Tandis que se répandait le système des domaines seigneuriaux, la nature privative du terrain des temples s'est renforcée et le système des divinités a progressivement perdu son soutien étatique. Une des particularités du système moyenâgeux est l'apparition du système jisha bugyō [fonction consistant à s'occuper des temples et sanctuaires, tant des terrains que des hommes]. Cela signifie l'intrusion du régime guerrier dans l'administration du système des temples. La nature de la fonction de jisha bugyō a peu à peu évoluée mais le système en tant que tel a perduré jusqu'à l'époque d'Edo.

Dans le système des divinités de l'époque moderne, le retour au gouvernement impérial a été impulsé par l'idée de fondation par Jimmu et, tout en se référant à un système et des organes de l'époque ancienne, on a cherché à affirmer une cohérence basée sur un nouveau principe d'Etat. Il y a eu des changements comme le renouveau du Ministère des affaires des dieux puis la réforme de celui-ci en Département des affaires des dieux, mais l'administration des divinités était au centre de la politique religieuse de l'Etat d'avant-guerre. Le système de classement des sanctuaires a été à nouveau mis en place, instaurant le système des sanctuaires dépendants du ministère et ceux dépendants des provinces, menant à une hiérarchisation des sanctuaires. En outre, l'Etat de Meiji a établi le système impérial de l'époque moderne (ou système impérial) mais celui-ci est intrinsèquement lié au système des divinités. Pour l'Empereur, pour la famille impériale a été instauré le « Code de la Maison impériale », la succession au rang d'Empereur a été clarifiée, entre

autres, et on a même procédé à la régularisation au regard de la loi.

C'est après-guerre que ce système a grandement changé. Le GHQ ([General Headquarters] commandement des forces alliées) a édicté la « Directive sur le shintō » qui dissout ce que l'on appelle le système de shintō d'Etat. Après une courte période de Directive sur les sociétés religieuses, on en arrive à la période de Loi sur les sociétés religieuses qui nous amène jusqu'aujourd'hui. A la base de cette loi, se trouve l'idée que le shintō des sanctuaires n'est pas considéré comme un système devant être protégé par l'Etat mais devant être traité de la même façon que les autres religions. C'est ainsi que fut établie l'Association des sanctuaires, personne morale regroupant la grande majorité des sanctuaires de tout le pays.

Le shintō des sanctuaires a ainsi connu un grand bouleversement de système mais il y a également eu de nombreux changements quant à l'indépendance de célébration des sanctuaires. A l'époque ancienne, c'est le Ministère des affaires des dieux qui avait la charge des cérémonies d'Etat mais les sanctuaires qui recevaient les vénération de chaque région ou clan avaient liens avec les célébrations des fondateurs de la province et des chefs de clans. Existaient également des responsables de sanctuaires et des miko qui se chargeaient de la gestion du temple et des cérémonies. Lorsque l'influence du syncrétisme entre divinités et bouddhas s'est faite plus forte, sont apparues d'autres catégories comme shasō ou bettō. Jusqu'à l'époque moderne existaient de nombreuses familles d'administrateurs de sanctuaires à la fonction héréditaire dans différents sanctuaires mais, à l'époque Meiji, avec la décision que les sanctuaires étaient « ce qu'il y a de plus précieux dans l'Etat », le système des familles a grandement périclité. Toutefois, après-guerre, substantiellement, on a pu assister à un renouveau des familles et de la succession. C'est la quinzième année de l'ère Meiji (1882) que le premier organe indépendant consacré à leur formation a vu le jour. Il s'agissait du Kōten kōkyū-sho, qui a donné l'Université Kokugaku-in. Aujourd'hui, les universités organes de formation des personnels de temple sont l'Université Kōgakkan et l'Université Kokugaku-in.

Inoue Nobutaka

